



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2021-081

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

Sommaire

Autre /

35-2021-05-25-00001 - SKONICA C2521052514251 (1 page) Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2021-05-21-00001 - arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable " Les Bruyères" - modification des articles 1 et 8 (changement du nom du syndicat et actualisation du trésorier). (6 pages) Page 5

Autre

35-2021-05-25-00001

SKONICA C2521052514251

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GUILLON
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de SAINT-MALO à compter du 25 mai 2021**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 mai 2020 portant mutation de Monsieur Arnaud GUILLON à compter du 1^{er} juillet 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 mai 2018 de mutation de Monsieur Noureddine ABDELKADER à compter du 9 juillet 2018 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON à compter du 1^{er} novembre 2018 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 25 mai 2021 mettant à la disposition à la maison d'arrêt de Saint-Malo, Monsieur Pascal MOYON, à compter du 25 mai 2021, en appui de la direction de cet établissement

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Arnaud GUILLON, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Saint-Malo, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Saint-Malo, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GUILLON, délégation de signature est donnée à Monsieur Noureddine ABDELKADER, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo et délégation de signature temporaire à compter du 25 mai 2021 est donnée à Monsieur Pascal MOYON, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 25 mai 2021

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-05-21-00001

arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant
modification des statuts du syndicat
intercommunal d'alimentation en eau potable "
Les Bruyères" - modification des articles 1 et 8
(changement du nom du syndicat et
actualisation du trésorier).



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
n°35 2021 05 21 00001 du 21 mai 2021
portant modification des statuts
du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères »

Modification des articles 1 et 8 :
- Changement du nom du syndicat
- Actualisation du trésorier

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant création du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères » modifié ;

Vu l'arrêté n° 35-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 portant transformation du syndicat intercommunal des eaux du Pays de Bain en syndicat mixte des eaux du Pays de Bain ;

Vu la délibération du 14 janvier 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « Les Bruyères » demandant la modification du nom du syndicat ;

Vu les avis favorables des collectivités membres :

Crevin	12 mars 2021
Pancé	4 mars 2021
Le Petit Fougeray	15 avril 2021
Pléchâtel	12 avril 2021
Poligné	25 mars 2021
CA Redon agglomération	29 mars 2021
CC Vallons de Haute Bretagne Communauté	18 mars 2021

Considérant qu'à défaut de délibération de la commune de Chanteloup dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères », l'avis du conseil municipal est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Considérant que l'arrêté du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques a modifié le trésorier du syndicat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1^{er} et l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Composition et dénomination du syndicat

Est autorisée la création d'un syndicat mixte d'alimentation en eau potable entre :

Les communes de :

- CHANTELOUP,

- CREVIN,

- PANCÉ,

- LE PETIT-FOUGERAY,

- PLÉCHÂTEL,

- POLIGNÉ

- REDON AGGLOMÉRATION,

en représentation-substitution des communes de BRUC-SUR-AFF, LIEURON et PIPRIAC ;

Il est précisé que la commune de PIPRIAC a une partie de son territoire sur une autre collectivité gérant l'eau potable :

- pour la Commune de PIPRIAC :

Le secteur des Emailleries, au sud-est de la Commune, est géré directement par REDON AGGLOMÉRATION ;

- VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ

en représentation-substitution des communes de BOURG-DES-COMPTES, BOVEL, LES BRULAIS, LA CHAPELLE-BOUEXIC, COMBLESSAC, GUICHEN, GUIGNEN, GUIPRY-MESSAC, LOHÉAC, MERNEL, SAINT-MALO-DE-PHILLY, SAINT-SEGLIN, SAINT-SENOUX, VAL D'ANAST

Il est précisé que les communes de GUICHEN, VAL D'ANAST et GUIPRY-MESSAC ont chacune une partie de leur territoire sur une autre collectivité gérant l'eau potable :

- pour la Commune de GUICHEN :

Les secteurs de « Pont-Réan » et de la « route de Lailé » font partie de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) ;

- pour la Commune de VAL D'ANAST :

L'ancienne Commune de CAMPTEL et la partie de la Commune de MAURE-DE-BRETAGNE située au nord des Villages de « Tréluyer », « Le Groult » et « La Géraudais » font partie du Syndicat Mixte EAU DE LA FORÊT DE PAIMPONT ;

- pour la commune de GUIPRY-MESSAC :

Le secteur de « Boulifard », au sud-est de MESSAC, fait partie du Syndicat Mixte des Eaux DU PAYS DE BAIN.

Le syndicat prend le nom de « Syndicat Mixte Eau des Bruyères ».

Article 8 : Comptable public

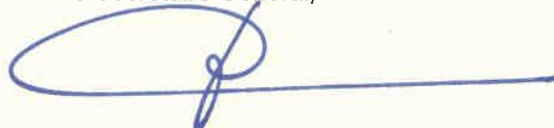
Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le Service de gestion comptable de Guichen. »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Redon, le président du Syndicat mixte Eau des Bruyères, les maires des communes membres, les présidents des EPCI membres et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché durant un mois au siège du syndicat concerné.

Rennes, le 21 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE

à

l'arrêté préfectoral n°35 2021 05 21 00001 du 21 mai 2021

portant modification des statuts

du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères »

Modification du nom du syndicat

STATUTS

du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères »

Article 1 : Composition et dénomination du syndicat

Est autorisée la création d'un syndicat mixte d'alimentation en eau potable entre :

Les communes de :

- CHANTELOUP,

- CREVIN,

- PANCÉ,

- LE PETIT-FOUGERAY,

- PLÉCHÂTEL,

- POLIGNÉ

- REDON AGGLOMÉRATION,

en représentation-substitution des communes de BRUC-SUR-AFF, LIEURON et PIPRIAC ;

Il est précisé que la commune de PIPRIAC a une partie de son territoire sur une autre collectivité gérant l'eau potable :

- pour la Commune de PIPRIAC :

Le secteur des Emailleries, au sud-est de la Commune, est géré directement par REDON AGGLOMÉRATION ;

- VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ

en représentation-substitution des communes de BOURG-DES-COMPTES, BOVEL, LES BRULAIS, LA CHAPELLE-BOUEXIC, COMBLESSAC, GUICHEN, GUIGNEN, GUIPRY-MESSAC, LOHÉAC, MERNEL, SAINT-MALO-DE-PHILY, SAINT-SEGLIN, SAINT-SENOUX, VAL D'ANAST

Il est précisé que les communes de GUICHEN, VAL D'ANAST et GUIPRY-MESSAC ont chacune une partie de leur territoire sur une autre collectivité gérant l'eau potable :

- pour la Commune de GUICHEN :

Les secteurs de « Pont-Réan » et de la « route de Laillé » font partie de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) ;

- pour la Commune de VAL D'ANAST :

L'ancienne Commune de CAMPEL et la partie de la Commune de MAURE-DE-BRETAGNE située au nord des Villages de « Tréluyer », « Le Groult » et « La Géraudais » font partie du Syndicat Mixte EAU DE LA FORÊT DE PAIMPONT ;

- pour la commune de GUIPRY-MESSAC :

Le secteur de « Boulifard », au sud-est de MESSAC, fait partie du Syndicat Mixte des Eaux DU PAYS DE BAIN.

Le syndicat prend le nom de « Syndicat Mixte Eau des Bruyères ».

Article 2 : Compétences

Le syndicat exercera, pour le compte et par transfert des communes adhérentes, les compétences suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'entretien des ouvrages de production, de stockage et de transfert d'eau potable sur l'ensemble du territoire défini à l'article 1 ;
- la fixation du prix de vente de l'eau aux abonnés des communes faisant partie du syndicat (et éventuellement aux communes ou syndicats voisins) ;
- la détermination du mode d'exploitation des ouvrages de production et de distribution appartenant au syndicat, ainsi que le choix du prestataire en cas de délégation de service public et les modalités contractuelles (rémunération du délégataire, règlement de service, etc.) ;
- de manière générale, tout ce qui pourra concourir à la bonne marche du syndicat (actions de communication, mise en conformité avec la réglementation, autres).

Article 3 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé au 38 rue du Rocher – 35580 GUICHEN

Article 5 : Composition du comité syndical

Par dérogation à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'article L.5212-7-1 du C.G.C.T., il est dérogé à la règle des deux délégués par communes.

Chaque collectivité adhérente disposera d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par commune de son territoire située sur le syndicat.

Article 6 : Bureau

Le bureau du syndicat sera élu par le comité selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales (article L.5211-10).

Article 7 : Ressources et dépenses du syndicat

Les ressources du syndicat comprendront notamment :

- les produits et redevances correspondant aux services rendus par le syndicat incluant celles perçues auprès de chaque abonné du service d'eau. Elles seront fixées annuellement par le comité ;
- le produit des participations ou rémunérations diverses correspondant aux services assurés et perçus auprès des bénéficiaires ;
- le produit des emprunts qu'il est habilité à contracter ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit des dons et legs ;
- les subventions.

Les dépenses du syndicat comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement assurant le bon déroulement du service ;
- les dépenses d'investissement pour l'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'extension des équipements et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Article 8 : Comptable public

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le Service de gestion comptable de Guichen.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 35 - 2021 - 05 - 21 - 00001
du 21 MAI 2021
portant modification des statuts du Syndicat mixte Eau des Bruyères

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME